

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 3597

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 23

I. – Après l'alinéa 105, insérer les deux alinéas suivants :

« *b bis* Après l'article L. 3514-6, il est inséré un article L. 3514-6-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 3514-6-1.* – L'article L. 3513-5 est applicable aux produits à fumer à base de plantes autres que le tabac. »

II. – En conséquence, après l'alinéa 111, insérer les six alinéas suivants :

« *aaa bis*) L'article L. 3515-1 est ainsi modifié :

« *i*) Au premier alinéa, les mots : « et L. 3513-5 à L. 3513-6 » sont remplacés par les mots : « , L. 3513-5 à L. 3513-6 et L. 3514-6-1 » ;

« *ii*) Au dernier alinéa, les mots : « et L. 3513-5 » sont remplacés par les mots : « , L. 3513-5 et L. 3514-6-1 » ;

« *aa bis*) L'article L. 3515-2 est ainsi modifié :

« *i*) Au premier alinéa, les mots : « et L. 3513-5 à L. 3513-6 » sont remplacés par les mots : « , L. 3513-5 à L. 3513-6 et L. 3514-6-1 » ;

« *ii*) Au dernier alinéa, les mots : « et L. 3513-5 » sont remplacés par les mots : « , L. 3513-5 et L. 3514-6-1 » ;

« a *bis*) Au premier alinéa de l'article L. 3515-2-1 A, les mots : « et L. 3513-18 » sont remplacés par les mots : « , L. 3513-18 et L. 3514-6-1 » ; ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 122, après le mot :

« méconnaissance »

insérer les mots :

« de l'article L. 3513-5, ».

IV. – En conséquence, au même alinéa 122, après les mots :

« article L. 3513-18-2, »

insérer les mots :

« de l'article L. 3514-6-1, ».

V. – En conséquence, à l'alinéa 134, substituer aux mots :

« est applicable »

les mots :

« et l'article L. 3514-6-1 sont applicables ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale (après l'article 23), a pour objet de préciser l'articulation entre, d'une part, les modalités de recouvrement de l'accise sur les produits à fumer et à vapoter et, d'autre part, la réglementation sectorielle. Cette articulation repose, comme pour tous les produits soumis à accise, sur la mise en place d'un régime économique qui assure le fonctionnement du régime suspensif de l'accise entre, d'une part, la production ou l'importation et, d'autre part, la fourniture au détaillant.

En l'espèce ce régime repose sur un agrément des détaillants dont le maintien est subordonné au respect des règles sectorielles applicables. Il s'agit, à l'instar de l'interdiction de la vente à distance

ou de la vente aux abords des lieux sensibles (écoles notamment), de prévoir l'interdiction de la vente aux mineurs pour les produits du vapotage.